

# Parc national de forêts

## MARcœur 37 relatif aux prises de vue et de son

### 3.12 Prise de vue et de son

Les prises de vue et de son réalisées dans le cœur du parc national sont utiles à la promotion du territoire ainsi qu'à certaines connaissances des patrimoines. Elles peuvent être autorisées lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale sous réserve qu'elles respectent les habitants et les usagers, la quiétude des lieux, des espèces et ne portent pas atteinte à des milieux fragiles.

Les prises de vue et de son à caractère professionnel ou commercial, valorisant une activité ou un produit en opposition avec les orientations de la charte ne sont pas autorisées.

Les prises de vues ou de son dans les propriétés privées ne peuvent être réalisées sans l'accord du propriétaire.

### Décret créant le parc national de forêts

### Modalité 37 relative au prises de vue et de son

#### Article 16

Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Les prises de vue et de son à but professionnel ou commercial sont soumises à autorisation du directeur de l'établissement public de la nature du projet et des modalités de mise en œuvre.

L'autorisation peut le cas échéant, donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'établissement public.

#### Article 18

Les missions opérationnelles et d'entraînement de la défense nationale ne sont pas soumises aux interdictions prévues par les dispositions de l'article 16.

L'autorisation peut comprendre des prescriptions particulières :

1° la période, la date et la durée ;

2° les modalités d'organisation et d'accès aux sites ;

3° l'engagement de ne pas dénaturer l'image et les paysages du parc national ;

4° la mention éventuelle selon laquelle les images ou vidéos sont prises dans le cœur du parc national.

**[!] Rappels dans la note n°16.**

Référence ID de l'article : #6145

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-17 09:18